

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-10**

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 11

Votants : 12

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE POUR « SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ECOLE DE MUSIQUE DU TERRITOIRE »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mmes FASSINOT Christine, ROCLE Nathalie, MM. ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, JARRIGE Jérôme, DESSERTINE Sébastien, Mmes CHENAVIER Christelle, CORNET Sophie

Absents : M. THIMONIER Franck, Mmes LONGEARD Gaëlle, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle, M. PLOCH Romain (*pouvoir à Jérôme JARRIGE*)

Secrétaire de séance : Mme CORNET Sophie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour "soutien aux associations d'enseignement musical et école de musique du territoire".

En effet, compte tenu du souhait des communes de confirmer la mutualisation et la pérennisation de ces aides à l'échelle communautaire, il est aujourd'hui nécessaire d'inscrire ce soutien dans les statuts de COLL'in Communauté. Pour ce faire, une procédure de modification statutaire a été engagée par la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la Commune le 9 février 2024, afin que le Conseil Municipal rende un avis sur cette modification statutaire.

Après délibération, le **Conseil Municipal décide, à l'unanimité** :

- **d'approuver la modification des statuts communautaires, conformément au projet de statuts présenté et selon le libellé ci-dessous** :

○ Article 4.III : Compétences facultatives :

▪ 2° Culture et Animation

- 8/ Soutien aux associations d'enseignement musical et à l'école de musique associative labellisée du territoire ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 11 avril 2024

Le Maire,



Alain CAUQUIL